Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260421-D2026_52-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération 2026_52

L'an deux mil vingt-six , le vingt-et-un avril à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le quinze avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LECLERRE Vanessa, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël, Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Madame LIDURIN Christelle a donné pouvoir à Madame CONAN Patricia, Madame MILLET Laurence a donné pouvoir à Madame SANSON Murielle, Madame LE BOULER Sabrina a donné pouvoir à Madame Alicia LE GUILLOUX.
Excusé : Monsieur David DAUMER
Secrétaire : Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie

Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 3 / Nombre de conseillers votants : 22

DEMANDE ADMISSION EN NON-VALEUR
Vu le décret 98-1239 du 29/12/1988 ;
Considérant la demande transmise par la direction des finances publiques du Morbihan d'une demande d'admission en non-valeur concernant une créance non recouvrée pour un montant de 903.74€ ;
Considérant que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autorisation des poursuites) ou de l'échec du recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance ;
Entendu qu'il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable : l'admission en non-valeur n'éteint pas le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans le cas où le débiteur reviendrait à meilleure fortune ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 22 voix pour,
- ✓ Valide la proposition de la direction des finances publiques ;
- ✓ Donne un avis favorable pour l'admission en non-valeurs de la somme de 903.74€ ;
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir un mandat non-valeurs pour la somme de 903.74€ ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions budgétaires nécessaires et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

MAIRIE DE PLUMELIN